



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°001 EN DATE DU 02-01-2024

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

62-2024-01-02-00001 - arrêté préfectoral n°2024-10-01 organisant la suppléance de Monsieur Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (2 pages) Page 3

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune

62-2023-12-29-00001 - AP - interdiction rassemblements tuning - 1er trimestre 2024 - DOUVRIN - BILLY BERCLAU - BETHUNE - VERQUIN (4 pages) Page 6

Société nationale des chemins de fer réseau /

62-2023-12-06-00008 - Décision du 6 décembre 2023 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis à SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, parcelles cadastrées B227p, B228p, B1431p (2 pages) Page 11

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-01-02-00001

arrêté préfectoral n°2024-10-01 organisant la
suppléance de Monsieur Jacques BILLANT, préfet
du Pas-de-Calais



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination
interministérielle

Arras le, **-2 JAN. 2024**

N°2024-10-01

**Arrêté préfectoral organisant la suppléance
de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais.**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er février 2021 portant nomination de Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

Considérant l'absence simultanée du département de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais et de Monsieur Christophe MARX, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le 4 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de maintenir la continuité de l'autorité de l'État en cas d'absence momentanée du Préfet du Pas-de-Calais du département.

Sur proposition de la Sous-Préfète de Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Arrête

Article 1^{er} : Mme Véronique DEPRES BOUDIER , sous-préfète de Calais, est désignée pour exercer la suppléance du préfet du Pas-de-Calais, pour la période du jeudi 4 janvier 2024 de 06h00 à 20h00 .

Article 2 : La sous-préfète de Calais, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 4 janvier 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet



Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-29-00001

AP - interdiction rassemblements tuning - 1er
trimestre 2024 - DOUVRIN - BILLY BERCLAU -
BETHUNE - VERQUIN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens

Sous-préfecture de Béthune

Lens, le 29/12/2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23/569
portant INTERDICTION de RASSEMBLEMENT sur la VOIE PUBLIQUE**

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu les articles L.2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 07 septembre 2023 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Lens (groupe II), pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-11-79 en date du 10 novembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Eddie BOUTTERA, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité, et notamment l'article 7 précisant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddie BOUTTERA la suppléance des fonctions et la délégation de signature sont assurées par Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète de Lens.

Vu l'arrêté préfectoral n°537-2023 du 28 décembre 2023 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens au premier trimestre 2024, soit du vendredi 5 janvier 2024 au lundi 25 mars 2024, du vendredi au lundi ainsi que le week-end prolongé de Pâques (du vendredi 29 mars au mardi 2 avril 2024) ;

Considérant que les forces de l'ordre signalent être intervenues à plusieurs reprises depuis le mois de janvier 2023 dans la zone industrielle Artois Flandres à DOUVVIN et

181 rue Gambetta
62 407 – BETHUNE
Tel : 03.21.61.50.50



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

BILLY-BERCLAU en raison de rassemblements automobiles, générateurs de troubles à l'ordre public ;

Considérant que le district de police de Béthune a constaté des rassemblements automobiles non autorisés en 2023 aux abords du parking Intermarché situé ZAC du Beau Pré le long de la RD937 à VERQUIN ;

Considérant l'accident de circulation mortel qui s'est produit le 11 septembre 2021 à 1h40 rue Blaise Pascale à LIBERCOURT sur l'arrondissement de Lens à l'occasion d'un run entre deux véhicules en provenance de l'arrondissement de Béthune ;

Considérant que ces rassemblements automobiles non déclarés et sans organisateur clairement identifié regroupent un nombre important de personnes et de véhicules ;

Considérant que le district de police de Béthune a procédé à la dispersion d'un rassemblement non autorisé de 300 véhicules environ avec présence de spectateurs le samedi 25 février 2023 sur la commune de DOUVIRIN (avenue de Londres) ;

Considérant que le district de police de Béthune a procédé à la dispersion d'un rassemblement non autorisé de 200 véhicules avec présence de 300 spectateurs le samedi 22 avril 2023 sur la commune de BILLY-BERCLAU (avenue de Sofia) ;

Considérant que des rassemblements non déclarés ont également eu lieu à BETHUNE, rue de la rotonde (parking du Magasin Auchan) ;

Considérant que l'interdiction de rassemblements automobiles sur la voie publique sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens au premier trimestre 2024, soit du vendredi 5 janvier 2024 au lundi 25 mars 2024, du vendredi au lundi ainsi que le week-end prolongé de Pâques (du vendredi 29 mars au mardi 2 avril 2024) est susceptible d'engendrer un déplacement des participants sur divers secteurs de l'arrondissement de Béthune ;

Considérant que ces rassemblements automobiles ne font l'objet d'aucune déclaration en sous-préfecture de Béthune dans le respect du délai réglementaire de 3 jours francs minimum avant l'événement ;

Considérant que ces rassemblements automobiles sont susceptibles de créer des troubles importants à l'ordre public : démonstrations de « drifts » (dérapages) et de « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer les pneus) risquées pour les spectateurs, courses de vitesse sur les axes routiers avec de grands excès de vitesse constatés par procès-verbaux ;

Considérant que ces rassemblements automobiles ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

Considérant in fine qu'il y a alors lieu de remédier à un risque avéré de troubles à l'ordre public et à un risque pour la sécurité et la santé des participants et spectateurs ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Béthune ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et runing est interdit :

Les jours suivants :

- du vendredi 5 janvier 2024 à 17h00 au lundi 8 janvier 2024 à 6h00 ;
- du vendredi 12 janvier 2024 à 17h00 au lundi 15 janvier 2024 à 6h00 ;
- du vendredi 19 janvier 2024 à 17h00 au lundi 22 janvier 2024 à 6h00 ;
- du vendredi 26 janvier 2024 à 17h00 au lundi 29 janvier 2024 à 6h00 ;

- du vendredi 2 février 2024 à 17h00 au lundi 5 février 2024 à 6h00 ;
- du vendredi 9 février 2024 à 17h00 au lundi 12 février 2024 à 6h00 ;
- du vendredi 16 février 2024 à 17h00 au lundi 19 février 2024 à 6h00 ;
- du vendredi 23 février 2024 à 17h00 au lundi 26 février 2024 à 6h00 ;

- du vendredi 1^{er} mars 2024 à 17h00 au lundi 4 mars 2024 à 6h00 ;
- du vendredi 8 mars 2024 à 17h00 au lundi 11 mars 2024 à 6h00 ;
- du vendredi 15 mars 2024 à 17h00 au lundi 18 mars 2024 à 6h00 ;
- du vendredi 22 mars 2024 à 17h00 au lundi 25 mars 2024 à 6h00 ;
- du vendredi 29 mars 2024 à 17h00 au mardi 2 avril 2024 à 6h00.

Sur les secteurs suivants :

- avenue de Londres à DOUVRIN,
- avenue de Sofia à BILLY-BERCLAU
- D163 entre les giratoires de l'avenue de Sofia à BILLY-BERCLAU et l'établissement WEILROD ;
- abords du parking Intermarché situé ZAC du Beau Pré le long de la RD937 à VERQUIN ;
- rue de la rotonde (magasin Auchan) à BETHUNE.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à la sous-préfecture de Béthune, dans les mairies de DOUVRIN, BILLY-BERCLAU, BETHUNE et VERQUIN. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et diffusé sur les réseaux sociaux.

Article 4 : Le Sous-préfet de Béthune, le Directeur Départemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète de Béthune
par suppléance,


Sandra GUT-HLEBEN

Copie à :

- Monsieur le Maire de DOUVRIN ;
- Monsieur le Maire de BILLY-BERCLAU ;
- Monsieur le Maire de VERQUIN ;
- Monsieur le Maire de BETHUNE ;
- Madame la Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale ;
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef du district de sécurité publique de Béthune.

Société nationale des chemins de fer réseau

62-2023-12-06-00008

Décision du 6 décembre 2023 prononçant le
déclassement du domaine public ferroviaire de
terrains sis à SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE,
parcelles cadastrées B227p, B228p, B1431p

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : NO0078-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial

Vu le courrier adressé au Conseil Régional de Hauts de France en date du 02/08/2019

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 05 aout 2022,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain nu sis à SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
62763 SAINT-MICHEL SUR-TERNOISE	Rue Faidherbe	B	227p	1074 m ²
62763 SAINT-MICHEL SUR-TERNOISE	Rue Faidherbe	B	228p	392 m ²
62763 SAINT-MICHEL SUR-TERNOISE	Rue Faidherbe	B	1431p	529 m ²
			TOTAL	1995 m ²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Pas-de-Calais et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à

Le 06 DEC. 2023

